

Réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Le 21 décembre 2015, à 19h05, le conseil municipal de la commune d'Hargnies, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Pierre VAN WYNENDAELE, Maire.

Présents : Pierre VAN WYNENDAELE, Steeve AMANT, Michel BERIOT, Marie-Paule LEMIRE, Denis BAUDRY, Xavier LEROY, Jean-Michel DESCHAMPS, Sandrine DELEBOIS, Benjamin MARTINI, Agnès SAINTPAUL, Claire SOUPEZ, David DEVOUGE

Procurations : Frédéric BOURGUIGNON donne procuration à Benjamin MARTINI, Johnny DUFAU donne procuration à Michel BERIOT,

Absents excusés : Jérôme CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Agnès SAINTPAUL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 03/11/15 :

1) M. BERIOT précise que le secrétaire de séance n'avait pas été désigné.

2) M. BERIOT affirme n'avoir jamais utilisé le terme "faussaire" envers M. le Maire et n'avoir jamais dit que l'extrait des délibérations était falsifié.

Cependant, plusieurs membres du Conseil confirment avoir entendu ces propos.

3) S. AMANT sollicite également un rectificatif : il précise avoir alerté sur la vétusté des bancs à l'entrée de l'école (lattes de bois cassées) mais n'a pas demandé le remplacement des bancs.

- **Délibération n°1 : indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public (Madame DANCOISNE) pour l'année 2015**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération à prendre concernant l'indemnité de conseil de l'année 2015 au comptable de la trésorerie, Madame DANCOISNE.

Le montant est de 314,32 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2015 à Madame DANCOISNE.

- **Délibération n° 2 : indemnité de responsabilité annuelle pour le régisseur principal de recettes et le régisseur suppléant**

Suite à la régie de recettes concernant la cantine et la garderie, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est de 1221 € à 3000 € avec un cautionnement de 300 €. Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est de 110 € pour le régisseur titulaire et suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour l'attribution de l'indemnité de responsabilité pour le régisseur principal et pour le régisseur suppléant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte d'attribuer l'indemnité de responsabilité au régisseur principal pour un montant de 110 € annuelle et pour le régisseur suppléant d'un montant de 100 € annuelle également.

- **Délibération n° 3 : Convention de gestion entre le CDG59 et la commune**

Monsieur le Maire présente la convention pour la souscription de contrats auprès de la CNP assurances, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel territorial de la commune.

« Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre la collectivité ou l'établissement et le CDG au titre de la gestion administrative. De son côté l'assureur a délégué au CDG59, dans le cadre d'une convention cadre, la mise à disposition d'un outil de gestion des prestations ainsi que la mise en place des services associés aux contrats ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé la présente convention.

- **Délibération n°4 : Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le tableau des taxes et produits irrécouvrables de l'année 2006 à 2014 de la trésorerie de Berlaimont d'un montant de 600.95 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande d'admission en non-valeur.

- **Délibération n° 5 : Acceptation de l'adhésion de la commune de la Longueville au Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)**

Par délibération en date du 23 décembre 2013, la commune de la Longueville a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS).

Par délibération en date du 17 mars 2013, le comité Syndical du SMTUS a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L 5211-18, il est nécessaire que la commune d'Hargnies délibéré dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMTUS.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de la Longueville au Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS).

- **Délibération n° 6 : proposition de mission concernant la halle couverte**

Monsieur le Maire expose une proposition de mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en deux phases :

- 1) élaboration d'un document d'aide à la décision (10 974 HT)
- 2) assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre (6 040 HT)

Relevé de décisions:

1) Commande à l'APAVE d'un diagnostic des fondations et de la structure bois (P. VANWYNENDAELE et la commission Travaux, courrier avant le 31/12/15)

2) Se rapprocher du donneur de subvention versée pour ce dossier afin de connaître des éventuelles conditions d'octroi en cas de non utilisation de l'ouvrage ou de démolition, vente ou réhabilitation (M.P. LEMIRE, courrier avant le 31/12/15)

3) Communication de "point d'étape" aux habitants via le prochain bulletin municipal

- Délibération n° 7 : attribution des primes de fin d'année du personnel communal

Le conseil municipal souhaite modifier l'attribution de la prime dites "de 13ème mois ou de fin d'année" octroyée au personnel communal et selon différents critères pour l'année 2015.

La prime de fin d'année ne peut être supprimée, les précédents conseils municipaux l'ayant voté avant 1984.

Le critère retenu est l'absentéisme hors congés maternité, hospitalisation et accident de travail et serait défini avec des "fourchettes" comme suit :

- 11 jours de franchise
- 12 à 15 jours : 25%
- 16 aux 19 jours : 50%
- 19 jours et plus : 100%

Et sur la base des montants versés en 2014.

Le montant global représenterait 1550 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des critères proposés ci-dessus et des montants calculés.

Certains élus jugent les fourchettes des critères proposés trop sévères.

La décision est reportée au prochain conseil municipal.

- Délibération n° 8 : demande d'adhésion à l'opération Participation citoyenne « Voisins Vigilants »

Monsieur Steeve AMANT présente l'opération "participation citoyenne, voisins vigilants" au conseil municipal. Coût pour l'installation de panneaux : 700 euros.

13 pour

1 abstention

Le Conseil donne donc accord pour l'adhésion à l'opération de participation citoyenne "voisins vigilants"

- Délibération n° 9 : retrait de délégations à Monsieur Michel BERIOT

M. le Maire informe du retrait de la délégation à M.BERIOT et propose son retrait au poste d'adjoint.

Discours de Monsieur Michel BERIOT annexé au présent compte rendu

Vote pour le retrait d'adjoint

Pour : 1

Contre : 10

Abstenions : 3

Monsieur Michel BERIOT reste sur le poste d'adjoint.

Monsieur David DEVOUGE propose à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le retrait de délégation de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21h20.



Discours de Monsieur Michel BERIOT ci-dessous

Cette décision, de me retirer mes délégations et par voie de conséquences de remettre au vote mon mandat d'adjoint, n'est pas simplement du ressort de la gestion du conseil mais relève de la défense de la démocratie et des libertés d'opinion et d'expression, seulement limitées par la calomnie ou la diffamation.

Je considère que la diversité des opinions est une richesse pour une équipe municipale à la seule condition que le maire prenne le temps d'écouter les opinions différentes de la sienne et de les intégrer dans ses projets.

La révocation que tu soumetts au conseil municipal illustre parfaitement les dérives autocratiques que nous dénonçons depuis un an déjà. Tu ne tolères pas le débat au sein de ta majorité et tu punis celui qui parle haut et fort.

Tu souhaites donc, que dans ton conseil il n'y ait qu'une seule tête : la tienne. Dans ces conditions ton conseil ne serait plus constitué d'élus libres et indépendants, défendant des convictions personnelles, mais de simples courtisans.

Le conseil ne doit pas devenir une monarchie, je militerai toujours pour la démocratie et la transparence.